



Contact

Pour plus d'information, contacter notre équipe

Mail de l'équipe de gestion locative

GLA@ucsdrouen.fr

Tél. 02 79 51 99 99

Tél. 07 48 11 58 65

Demander votre simulation !

En savoir plus

www.ucsdrouen.fr



**SECURISEZ VOS LOYERS
EN TOUTE SERENITE
LOUEZ AU GCSMS**



GCSMS Rouen Métropole

Des conditions minimales pour des avantages certains :

Louez un logement décent,
doté d'équipements essentiels.

Pour des personnes en difficultés afin accéder
au logement de droit commun.

Une démarche citoyenne.



- > L'I.M.L **sécurise la relation** entre le propriétaire et le locataire
- > Dans le dispositif un Chez-soi d'abord **c'est le G.C.S.M.S qui est locataire**
- > **Garantie du paiement** des loyers et de la **remise en état du logement**
- > Une équipe **à votre écoute et disponible !**

La gestion locative adaptée

Le dispositif un Chez-soi d'abord s'inscrit dans le cadre de l'Intermédiation Locative dite IML et d'une gestion locative adaptée (GLA) :

> Sécurisation du rapport locatif

- Paiement des loyers

> Prévention des risques

- La remise en état (dégradations)
- La médiation (troubles du voisinage)

> Une gestion « rapprochée », souple et personnalisée

- Des visites à domicile fréquentes et réactives
- Une permanence téléphonique 24/24 - 7J/7

L'intermédiation locative

L'intermédiation locative (IML) est un dispositif qui permet de **sécuriser la relation locative entre un locataire et un bailleur social** grâce à l'intervention d'un tiers assurant une gestion locative adaptée et un accompagnement, dans un objectif d'accueil de ménages en difficulté en location directe ou en sous location.

Les avantages fiscaux

	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction d'impôt avec intermédiation locative (IML)
loc1	15%	20%
loc2	35%	40%
loc3	X	65%

Des primes jusqu'à 2000€

- > D'un montant de **1000€ par logement**, la prime d'intermédiation locative (PIL) est versée aux propriétaires bailleurs qui concluent une convention à un niveau de loyer **LOC2** ou **LOC3** avec intermédiation locative.
- > Cette prime peut être **majorée de 1000€ si la surface du logement est inférieure ou égale à 40 m²**.
- > **Le propriétaire bailleur peut donc bénéficier jusqu'à 2 000 € de prime** s'il fait de l'intermédiation locative (IML) pour un appartement d'une superficie inférieure ou égale à 40m².